



SDI 19/0300 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL ORDINAIRE – 4-6 RUE SAINT-GEORGES - 13013 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté, à dire d'expert, de péril imminent n° 2019_04064_VDM, signé en date du 26 novembre 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des appartements du fond de parcelle à droite, situés en rez-de-chaussée et au premier étage de l'immeuble sis 4-6 rue Saint-Georges - 13013 MARSEILLE 13EME,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02643_VDM, signé en date du 9 novembre 2020, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu le procès verbal de visite de réception du 22 janvier 2024, établi par le service de la Ville de MARSEILLE en charge des travaux d'office, concernant l'opération de travaux prescrits par l'arrêté n° 2020_02643_VDM et réalisés en travaux d'office,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 22 janvier 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 4-6 rue Saint-Georges – 13013 MARSEILLE 13EME,

Considérant l'immeuble sis 4-6 rue Saint-Georges – 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 888K, numéro 0118, quartier Saint-Just pour une contenance cadastrale de 2 ares et 39 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est l'agence

Considérant qu'il ressort du procès verbal de visite de réception établi par les services de la Ville que les travaux prescrits dans l'arrêté n° 2020_02643_VDM ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 4-6 rue Saint-Georges – 13013 MARSEILLE 13EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 5 janvier 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, réalisés par l'entreprise Européenne d'équipement et d'aménagement missionnée par le service des travaux d'office de la Ville de MARSEILLE, et attestée par le procès verbal de visite de réception signé le 22 janvier 2024, dans l'immeuble sis 4-6 rue Saint-Georges – 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 888K, numéro 0118, quartier Saint-Just, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 39 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par l' [REDACTED] syndic, domicilié [REDACTED].

La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02643_VDM, signé en date du 9 novembre 2020, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès aux appartements du fond de parcelle à droite situés en rez-de-chaussée et au premier étage de l'immeuble sis 4-6 rue Saint-Georges - 13013 MARSEILLE 13EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé néanmoins que la mise à disposition des locaux d'habitation devra être précédée de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 05/02/2024

